

# Aide prothèses auditives



## OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



## QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de :

- 850 € pour une prothèse;
- 1 700 € pour deux prothèses.



## MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglages.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre le besoin de compensation du handicap et le contexte professionnel.



## RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



## RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable dans un délai de 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap.



## ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Le devis détaillé établi par le fournisseur, précisant si l'appareillage concerne une ou deux oreilles ou facture datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.

→ Les justificatifs de co-financements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun. Une attestation sur l'honneur certifiant qu'une demande de PCH (Prestation Compensation du Handicap) a été effectuée auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut être retenue en l'absence de justificatifs de cofinancement.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal

→ **En cas de renouvellement** : la copie de la prescription médicale de l'appareillage délivrée par le médecin prescripteur.

**L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.**

### ATTENTION

L'intervention de l'Agefiph porte exclusivement sur les prothèses auditives. Elle ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement (implant cochléaire, prothèse ostéo-intégrée...).